HOIRIE PERNET

Renonciation à un droit de préemption obsolète

Contexte

Les propriétaires actuels, soit la Hoirie Pernet, souhaitent vendre les parcelles 5291 et 5996



La parcelle 5291 est grevée d'un droit de préemption illimité au bénéfice de la Commune. Un avis de droit confirme cependant que ce droit de préemption n'entre plus dans le cadre légal, d'autant que sa constitution date d'il y a plus de 30 ans, ce qui dépasse la durée maximale d'un tel droit prévue par la loi actuelle.

Le Conseil Administratif, dans sa séance du 27 mai 2020, a donné un préavis positif pour radier ce droit de préemption.

Sur conseil de Me Siegrist, le Conseil administratif a décidé, avant de transmettre une position définitive, d'interpeler le Conseil municipal à ce sujet.

La Commission d'aménagement et transports est donc invitée à entériner la radiation de ce droit de préemption.